

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

18/10/2021

N° E21000059 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 13/10/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation environnementale présentée par la société Cargo Property Development pour la construction d'une plate-forme logistique sur le territoire des communes de Cormelles le Royal, Mondeville et Grentheville ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel OZENNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Michel OZENNE.

Fait à Caen, le 18/10/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Tout copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST